

PRODUITS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Excelitas Canada inc. (Vaudreuil-Dorion)

et

L'Association EG & G.E.O.

Secteur d'activité de l'employeur : industries manufacturières – produits électriques et électroniques

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 83
- **Répartition des salariés selon le sexe :** femmes: 31 ; hommes: 52
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 12 mai 2012
- **Échéance de la présente convention :** 12 mai 2014
- **Date de signature :** 21 janvier 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

Quart de semaine

37,5 heures/sem., 5 jours/sem.

Quart de fin de semaine

30 heures/sem., 3 jours/sem.

- **Salaires**

1. Agent d'ordonnancement I, administrateur I et autres fonctions, grade 6

Date	14 mai 2012	3 mai 2013
Salaire/sem. Début	904 \$	931 \$
Salaire/sem. Après 12 mois	923 \$	951 \$

2. Agent d'ordonnancement II, administrateur II et autres fonctions, grade 9, 8 salariés

Date	14 mai 2012	3 mai 2013
Salaire/sem. Début	986 \$	1 016 \$
Salaire/sem. Après 24 mois	1 068 \$	1 100 \$

3. Technicien sénior associé II, grade 22

Date	14 mai 2012	3 mai 2013
Salaire/sem. Début	1 823 \$	1 878 \$
Salaire/sem. Après 60 mois	1 974 \$	2 033 \$

N. B. – Reclassification des emplois.

Il existe un système de bonis basé sur l'évaluation de rendement du salarié.

Augmentation générale

Date	14 mai 2012	3 mai 2013
Augmentation	2,5%	3%

- **Primes**

Quart de semaine

Soir : 5,7% du taux horaire – quart commençant après 13h mais avant 17h

Nuit : 8% du taux horaire – quart commençant après 21h mais avant 2h

Quart de fin de semaine

Jour : 34,5 heures payées pour 30 heures travaillées – quart commençant après 10h mais avant 14h

Nuit : 37,5 heures payées pour 30 heures travaillées – quart commençant après 22h mais avant 2h

- **Jours fériés payés**

Quart de semaine

9 jours/année

Quart de fin de semaine

Le salarié a droit aux jours fériés qui coïncident avec une journée normale de travail.

- **Congés mobiles**

Quart de semaine

4 jours/année

Quart de fin de semaine

Variable d'une année à l'autre et selon les modalités prévues.

• Congés annuels payés

Quart de semaine

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	10 jours	4,0%
3 ans	15 jours	6,0%
9 ans	20 jours	8,0%
11 ans	21 jours	8,1%
13 ans	22 jours	8,5%
15 ans	23 jours	8,8%
17 ans	24 jours	9,2%
19 ans	25 jours	10,0%
21 ans	26 jours	10,1%
23 ans	27 jours	10,4%
25 ans	28 jours	10,8%
27 ans	29 jours	11,2%
29 ans	30 jours	12,0%

Quart de fin de semaine

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	64 heures	4,0%
3 ans	96 heures	6,0%
9 ans	128 heures	8,0%
11 ans	136 heures	8,1%
13 ans	140 heures	8,5%
15 ans	148 heures	8,8%
17 ans	152 heures	9,2%
19 ans	160 heures	10,0%
21 ans	168 heures	10,1%
23 ans	172 heures	10,4%
25 ans	180 heures	10,8%
27 ans	184 heures	11,2%
29 ans	192 heures	12,0%

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : payée dans une proportion de 80 % par l'employeur et 20 % par le salarié pour les soins dentaires et médicaux, payée entièrement par l'employeur pour l'assurance vie et l'assurance salaire de courte durée et payée entièrement par le salarié pour l'assurance salaire de longue durée

1. Congés de maladie

Chaque année, le salarié qui a complété (sa période d'essai) 2 mois de service a droit à des congés de maladie selon le tableau suivant :

Quart de semaine

Service	Congés de maladie
1 an	(64) 150 heures
2 ans	72 heures
3 ans	(80) 225 heures
4 ans	96 heures
5 ans	(104) 337,5 heures
6 ans	112 heures

Quart de fin de semaine

Service	Congés de maladie
1 an	(52) 60 heures
2 ans	58 heures
3 ans	(64) 120 heures
4 ans	76 heures
5 ans	(84) 270 heures
6 ans	90 heures

Le salarié a droit à l'indemnité de congé de maladie à compter du 1^{er} jour pour toute absence causée par la maladie, un accident ou une hospitalisation.

2. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur et il existe un programme de préretraite.